

Bornes de recharge pour véhicules électriques : l'Autorité rend son avis sur le fonctionnement concurrentiel des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

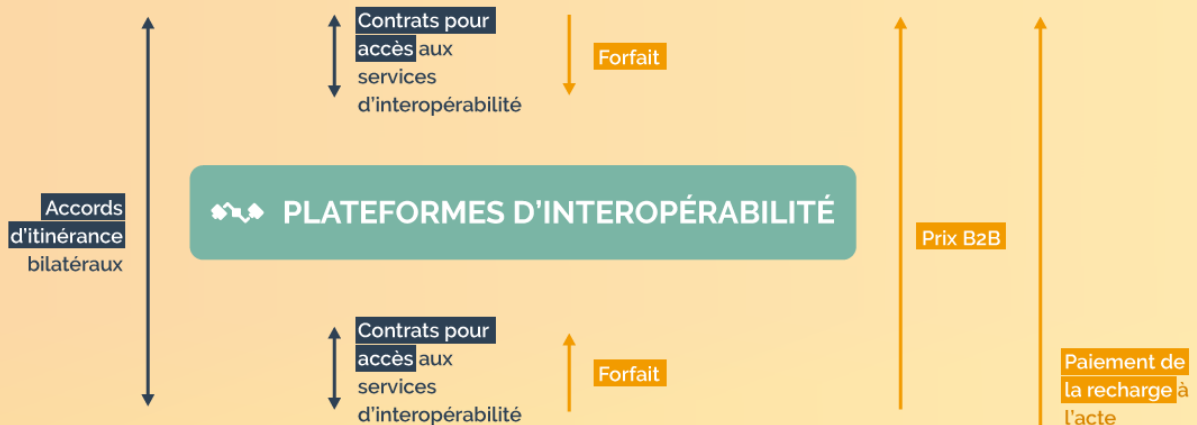
Publié le 30 mai 2024

Chaîne de valeur du secteur des bornes accessibles au public

 **DONNEURS D'ORDRES**

Relations **contractuelles**
et **financières** selon procédure suivie

 **OPÉRATEURS DE RECHARGE**



 **OPÉRATEURS DE MOBILITÉ**



 **UTILISATEUR FINAL**



LÉGENDE

 Relation contractuelle
 Flux financiers / tarifaires

Les modes de recharge pour les véhicules électriques

Recharge à l'acte (sans abonnement)

Recharge directement
auprès de l'opérateur de
recharge



Recharge en itinérance via l'OdM également OdR sur la borne

Recharge auprès de
l'opérateur de mobilité
(contrat spécifique),
également opérateur de
recharge sur la borne (que
l'OdM soit mono ou
multi-réseaux)



Recharge en itinérance via un OdM externe

Recharge via un contrat
conclu avec un opérateur
de mobilité tiers, distinct de
l'opérateur de recharge




L'utilisateur final procède au paiement de sa recharge, soit auprès de l'OdR (recharge à l'acte par exemple via un terminal de paiement situé sur la borne), soit auprès de l'OdM (recharge en itinérance, par exemple via une application ou un badge). L'OdR est parfois verticalement intégré et agit en tant qu'OdM (directement ou via une filiale). Dans cette configuration, l'utilisateur final peut procéder au paiement de sa recharge auprès de l'OdR/OdM via une recharge à l'acte ou via la recharge en itinérance.

Les paramètres du prix de la recharge électrique et leurs variables

3 paramètres de prix au moins

 Prix /minute

 Prix /kWh

 Frais de démarrage
Frais de fin de session

2 variables possibles de prix au moins

Puissance de la borne

Caractéristiques
du véhicule



PRIX DE LA RECHARGE

Les infrastructures de recharge dans le résidentiel collectif



L'infrastructure est raccordée au réseau public de distribution, généralement constituée d'un **point de livraison dédié** pour le raccordement ultérieur de bornes. Il existe une **offre privée** (opérateur « immeuble collectif ») et une **offre publique** (GRD : gestionnaire du réseau de distribution) pour l'installation de l'infrastructure collective.

L'infrastructure privée est la **borne elle-même** (et son raccordement à l'infrastructure collective), à laquelle peut être associée une **offre de recharge**. Il peut également s'agir d'une prise renforcée.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 30 MAI 2024

Bornes de recharge pour véhicules électriques :
l'Autorité rend son avis sur le fonctionnement
concurrentiel des infrastructures de recharge pour
véhicules électriques (IRVE)

[Lire le communiqué](#)